

REGLEMENT DU HACKATHON RISK'ATHON 2022 - ORMES

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES) (« L'Organisateur »), association de loi 1901 dont le siège social est à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, 19 rue Georges Braque 76085 Le Havre Cedex, organise un concours de développement intitulé « Risk'athon ». Le concours aura lieu du vendredi 14 octobre 2022 à 18h00, heure de Paris, au samedi 15 octobre 2022 à 18h00.

Ce Hackathon se tiendra en fil rouge pendant 24 heures sans interruption et mettra l'accent sur la thématique de l'acculturation des populations aux risques majeurs. Il se déroulera à la Cité numérique au 20 Quai Frissard 76600 Le Havre.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS

La participation au « Risk'athon » est ouverte aux développeurs, designers, marketeurs, étudiants, consultants, porteurs de projets... à l'exclusion des membres de l'équipe d'organisation et/ou de leurs proches (conjoints, ascendants, descendants).

Toute participation d'un mineur au hackathon suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le mineur qui dégage l'Organisateur de toute responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent le présent règlement et se réserve la possibilité d'exclure tout inscrit et

/ ou de déchoir de son prix un lauréat dont la fraude serait avérée.

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} septembre 2022, 12h00, au 10 octobre 2022, 12h00. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les inscriptions au Risk'athon peuvent se faire par équipe ou individuellement. La priorité sera donnée aux équipes par rapport aux candidats individuels. Les équipes doivent réunir 5 personnes maximum. Seules les 15 premières inscriptions en équipes seront prises en compte, toutes les inscriptions suivantes seront nécessairement individuelles. Les frais et débours exposés par les participants pour participer au Hackathon (frais de transport, hébergement, matériel...) restent à leur charge.

Pour participer au Hackathon, outre le respect des conditions d'éligibilité de l'article 2 du présent règlement, chaque chef d'équipe doit préalablement inscrire son équipe via le site www.riskathon.fr Il devra indiquer lors de cette inscription les noms des autres membres de son équipe.

Les candidats individuels devront également s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le même site.

Les chefs d'équipe et les participants individuels recevront ensuite un mail de confirmation de participation au Risk'athon. Une seule inscription est autorisée par personne, que ce soit en équipe ou en tant que candidat individuel.

Le Chef d'équipe se porte fort de l'acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de son équipe.

Toute inscription incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Toutes les équipes ou les participants individuels devront se présenter au lieu du Risk'athon précisé à l'article 1. Le participant devra également apporter son propre équipement électronique équipé d'une connexion filaire ou Wi-Fi. La connexion Wi-Fi est fournie gratuitement aux participants lors du Hackathon. Tous les équipements que les participants veulent utilisés (casque de réalité virtuelle, objet connecté, ...) doit être apporté par le participant.

En cas de retard d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit de l'accepter ou non, de disqualifier ou non l'équipe.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU HACKATHON

Vendredi 14 octobre 2022

- à 17h00 : Accueil des participants.
- à 18h00 : Début du Risk'athon pour une durée de 24 heures non-stop.

Samedi 15 octobre 2022

- à 17h00 : Fin du Hackathon. Les projets doivent être remis au plus tard à ce moment sous peine pour le projet de ne pas être retenu pour l'évaluation du jury. Les équipes participent alors au pitch final devant le jury puis le jury se retire pour délibérer et revient pour remettre les prix vers 18h00.
- à 18h00: Cocktail au sein de la cité numérique en présence des participants, des partenaires et membres du Jury.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme ainsi que le présent règlement sans que ce fait puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS

Le Jury décernera des trois prix pour les trois idées les plus innovantes selon son classement établis lors de la délibération. La notation se fera sur 20 suite au pitch des candidats et restera dans le secret de la délibération.

Les Mentors attribueront également un prix à une des équipes de leur choix, sans que cela ne puisse être un des trois vainqueurs désignés par le jury.

Ces quatre prix seront annoncés et remis par le jury à l'issue de l'événement.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les dotations du Risk'athon seront définies et communiqué au plus tard la semaine précédant le Risk'athon.

L'Organisateur se réserve le droit d'offrir à l'équipe de son choix un partenariat de recherche et de développement à la suite de l'événement s'il le souhaite.

Chaque membre d'une équipe recevra son lot, identique à celui des autres membres. Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées à la demande d'un gagnant ni être remplacées par une autre dotation de quelque nature que ce soit. Si les circonstances l'exigent, L'Organisateur pourrait être amené à remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent à produire, lors du concours, des créations conformes aux lois et règlements en vigueur en France et sur lesquels ils sont seuls titulaires de droits. Les participants garantissent notamment l'Organisateur contre tout acte de contrefaçon et toute utilisation frauduleuse de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Tout participant conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses créations intellectuelles et/ou matérielles développées lors du Risk'athon, et notamment sur son code.

En s'inscrivant, le participant autorise l'Organisateur à titre gratuit et pour une durée de dix ans, à exploiter, et notamment diffuser, reproduire et exposer son image, fixée par tous les moyens et sur tout support, notamment photographiques ou vidéo, réalisé lors de l'évènement dans le cadre de leur communication interne et / ou externe, et notamment sur les réseaux sociaux est présent l'Organisateur. De même, un des membres de l'équipe gagnante devra répondre favorablement à toutes les sollicitations de la presse durant la semaine qui suivra le Risk'athon afin d'aller présenter le résultat de son équipe aux côtés de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Risk'athon, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au Risk'athon se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

La participation au Risk'athon implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites du réseau internet, et notamment : les performances techniques, le temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques inhérents d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données par internet, l'absence de protection fiable contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, qui pourrait être causé directement ou indirectement aux participants, à leurs biens, et notamment à leurs équipements informatiques et/ou données qui y sont stockées du fait d'une connexion sur le site du Risk'athon ou lors de l'évènement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter en s'inscrivant au site du Risk'athon. De même, l'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à participer au Hackathon du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un empêchement ou à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées de toute personne qui s'inscrit et qui participe au Risk'athon sur le site internet dédié seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi, les personnes souhaitant concourir sont informées que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la validation des participations et l'attribution des dotations (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à l'Organisateur du Hackathon et qu'aux seules fins du Hackathon. Les participants, et en particulier, les gagnants du Risk'athon autorisent l'Organisateur à publier ou communiquer leurs noms et prénoms sur leurs supports de communication faisant référence à cet événement.

Chaque personne s'étant inscrite sur le site internet du Hackathon dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à : contact@ormes.asso.fr

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

L'inscription et la participation au Risk'athon implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'éligibilité et des modalités de participation au concours. L'inscription et la participation au concours emporte également l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est mis à disposition sur le site : www.riskathon.fr.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par l'Organisateur. Toute inscription ou participation qui ne serait pas conforme au présent règlement ou à l'esprit du concours ne pourra donner droit à une dotation.

Le Risk'athon et le présent règlement sont soumis au droit français. Toute contestation relative au concours doit être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ORMES dans les cinq jours suivant la fin du concours (le samedi 15 octobre 2022). Toute contestation qui ne serait pas résolue à l'amiable dans les trente jours suivant la réception de la lettre par l'ORMES sera soumise à la compétence exclusive des juridictions du Havre.

L'Organisateur se réserve notamment le droit de poursuivre tout fraudeur ou toute autre personne ayant porté ou ayant tenté de porter atteinte au bon déroulement du concours.